

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Dumas, MM. Labayle, Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Le Maire, M. Millet-Barbé à Mme Dumas, Mme Bisautà à M. Labayle, M. Pommiez à M. Gastambide, M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Vente aux enchères de la propriété Lauga

La commune de Bayonne est propriétaire des parcelles CM 131 et 97 partiellement bâties, et l'Agglomération Côte Basque-Adour du terrain attenant (parcelle CM 132), le tout constituant la propriété Lauga.

Depuis le transfert du muséum d'histoire naturelle à la plaine d'Ansot, l'ensemble immobilier bâti est libre de toute occupation et n'a plus vocation à rester dans le patrimoine communal.

C'est la raison pour laquelle, il est apparu opportun d'engager la procédure de vente aux enchères conjointe avec l'Agglomération Côte Basque-Adour de l'ensemble de cette propriété pour une superficie d'environ 9 861 m² (la superficie pouvant varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale des trois parcelles à 880 000 €, (692 000 € pour les deux parcelles appartenant à la Ville, et 188 000 € pour le terrain appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour).

Il est proposé que la mise à prix soit fixée à 792 000 € et que les fruits de la vente soient répartis en référence aux valeurs fixées par les services fiscaux à savoir : 4/5 pour la ville de Bayonne et 1/5 pour l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager par l'intermédiaire de l'étude de Maître Pinatel la procédure de mise aux enchères publiques conjointement avec l'Agglomération Côte Basque-Adour des parcelles concernées moyennant une mise à prix de 792 000 € ;
- signer l'ensemble des documents attachés au lancement de cette procédure ;
- signer l'acte de cession avec l'adjudicataire au prix résultant de l'offre la plus élevée à l'issue des enchères.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé votent contre.

M. Aguerre vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.